



**MINISITERI Y'URUBYIRUKO,
UMUCO NA SIPORO
B.P. 1044 - KIGALI
Tél : 5 83525, 583513
Fax : (250) 583518, 583531
E-mail : minicult@rwanda1.com**

Kigali, kuwa 4/11/2004
N° 1510/22.01

Madamu KUBWIMANA Gertrude
✓ Madamu UGIRANEZA Janvière
Bwana BAGOROZI Côme
MIJESPOC

Impamvu : Inama mpuzamahanga yabereye Beijing

Madamu, Bwana,

Nejewe no kubandikira mbamenyesha ko mugize itsinda rishinzwe gusesengura uruhare rwa Minisiteri y'Urubyiruko, Umuco na Siporo mu myaka 10 ishize no muri gahunda y'imyaka itatu izaza, ku byerekeranye n'inama mpuzamahanga yabereye i Beijing.

Mukimara kubona iyi baruwa, musabwe guhita musesengura « documents » zikurikira :

- Rapport d'évaluation décennale de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing 1995-2009 ;
- Plan d'action national de suivi et de la mise en œuvre de la plate forme d'action de Beijing 2004-2007.

Mugire akazi keza.

Umunyamabanga Mukuru muri
Minisiteri y'Urubyiruko, Umuco na
Siporo

KANYANGE Anne-Marie

Bimenyeshejwe :

Minisitiri w'Urubyiruko, Umuco na Siporo

KANYANGE Anne Marie
Secrétaire Générale
MIJESPOC



REPUBLIQUE DU RWANDA



MINISTRE DES AFFAIRES EXTERIEURES

TABLE DES MATIERES

0. INTRODUCTION	1
I. APERCU GENERAL DES REALISATIONS ET DES DEFIS A RELEVER EN CE QUI CONCERNE LA DEMARGINALISATION DE LA FEMME ET LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES.	2
II. PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET AUTRES INITIATIVES ET MESURES IDENTIFIEES LORS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.....	5
2.1. FEMME ET PAUVRETE.....	5
2.2. FEMME, EDUCATION ET FORMATION.....	7
2.3. FEMME, SANTE, SANTE REPRODUCTIVE ET LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA.....	10
2.4. VIOLENCE A L'EGARD DE LA FEMME.....	12
2.5. LA FEMME ET LES DROITS FONDAMENTAUX.....	14
2.6. LA FEMME ET LA PRISE DE DECISION.....	15
2.7. LE POUVOIR ECONOMIQUE DE LA FEMME.....	16
2.8. FEMMES ET CONFLITS ARMES.....	17
2.9. FEMMES ET MEDIAS.....	18
2.10. FEMME ET ENVIRONNEMENT.....	20
2.11. LA PETITE FILLE.....	21
III. DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL.....	22
MECANISME 1 : LE MINISTERE DU GENRE ET DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE.....	22
MECANISME 2 : LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES.....	23
MECANISME 3 : LE COMITE NATIONAL DE COORDINATION ET LE SECRETARIAT EXECUTIF PERMANENT DE SUIVI DE BEIJING.....	24
MECANISME 4 : LES POINTS FOCALX GENRE.....	24
MECANISME 5 : LE FORUM DES FEMMES RWANDAISES PARLEMENTAIRES.....	25
MECANISME 6 : LE COLLECTIF DES ORGANISATIONS RWANDAISES DE PROMOTION DE LA FEMME, DE LA PAIX ET DU DEVELOPPEMENT "PRO-FEMMES TWESE HAMWE".....	25
IV. LES OBSTACLES A SURMONTER, LES ACTIONS ET LES STRATEGIES A DEVELOPPER.....	26
4. 1. LA FEMINISATION DE LA PAUVRETE ET LE POUVOIR ECONOMIQUE DE LA FEMME.....	26
4.2. L'ACCES DE LA FEMME A L'EDUCATION, A LA FORMATION, A LA SCIENCE ET A LA TECHNOLOGIE.....	27
4.3. LE FAIBLE ACCES DE LA FEMME A LA SANTE Y COMPRIS DE LA SANTE REPRODUCTIVE ET LA LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA.....	27
4.4. LES VIOLATIONS DES DROITS FONDAMENTAUX DES FEMMES ET DE LA PETITE FILLE ET LES VIOLENCES A LEUR EGARD.....	28
3. 5. LA FAIBLE PARTICIPATION DE LA FEMME DANS LA PRISE DE DECISION.....	29

SIGLES ET ABREVIATIONS

- AFER** : Association des Femmes Entrepreneurs du Rwanda
- ARBEF** : Association Rwandaise du Bien-être Familial
- AVEGA** : Association des Veuves du Génocide d'Avril
- CAP** : Campagne Action pour la Paix
- CEDAW/ CEDEF** : Convention sur l'Elimination de toutes formes de discrimination à l'égard des Femmes
- CM** : Chef de ménage
- COCAFEM/GL** : Concertation des Collectifs et Associations des Femmes dans la région des Grands Lacs
- COOPEDU** : Coopérative d'Epargne de Duterimbere
- FARG** : Fonds d'Assistance aux Rescapés du génocide
- FAWE** : Forum for African Women Educationalist
- IST** : Infections sexuellement transmissibles
- MIFAPROFE** : Ministère de la Famille et de la Promotion de la Femme
- MIGEFASO** : Ministère du Genre et des Affaires Sociales
- MINECOFIN** : Ministère des Finances et de la Planification Economique
- MINEDUC** : Ministère de l'Education
- MINISANTE** : Ministère de la Santé
- ONG** : Organisation Non Gouvernementale
- PACFA** : Protection and Care of Families Against HIV*SIDA
- SIDA** : Syndrôme d' Immuno Déficience Acquise
- SWAA** : Society of Women Against AIDS in Africa

- TRAC** : Treatment and Research on Aids Counselling Center
- VCT** : Voluntary Counselling and Testing
- VIH** : Virus d'Immunodéficience Humaine

0. INTRODUCTION

A l'issue de la quatrième Conférence Mondiale des femmes tenue à Beijing en septembre 1995, un programme d'action axé sur 12 domaines identifiés comme prioritaires a été élaboré. Ce programme a défini des objectifs stratégiques pour chaque domaine et a indiqué des mesures que devaient prendre les Gouvernements, les organismes onusiens, les organisations non gouvernementales internationales et locales pour relever les défis en matière de l'égalité des genres. Chaque pays avait la latitude d'adapter ce programme en fonction du contexte et des réalités nationales. Ce programme d'action a été renforcé par des textes légaux adoptés au cours de la Session spéciale de l'Assemblée générale des Nations Unies tenue en juin 2000. Le Rwanda a participé à toutes ces Conférences et Sessions et a adhéré aux décisions et engagements pris.

Au retour de la Conférence de Beijing, une réunion regroupant tous les acteurs de la mise en œuvre de la plate-forme d'action de Beijing fut organisée le 16 et 17 septembre 1997 pour définir les priorités nationales qui s'articulent autour de 9 domaines critiques :

1. Le partage égalitaire du pouvoir et de responsabilités ;
2. La lutte contre la pauvreté ;
3. L'amélioration de l'accès des femmes aux services sociaux (éducation, santé, gestion de l'environnement) ;
4. La promotion de la paix et la lutte contre les violences faites aux femmes ;
5. L'amélioration du statut juridique de la femme ;
6. La promotion de la femme à travers les médias ;
7. L'appui aux femmes dans des situations particulières ;
8. Le renforcement des mécanismes de promotion de la femme ;
9. La promotion, la protection et le développement de la petite fille.

Le Gouvernement rwandais, ses partenaires et la société civile, principalement le mouvement associatif féminin, ont vite ciblé des actions prioritaires dans les 12 domaines du Programme d'Action de Beijing et qui ont été prises en compte dans les différentes interventions engagées.

Aujourd'hui, à la veille de Beijing+10 qui sera tenue en 2005, l'heure du bilan a sonné. Dans le cadre de la préparation de la 49^{ème} session de la Commission des Nations Unies sur la Condition de la femme, il est demandé à chaque pays de procéder à l'examen de la mise en œuvre des actions retenues, de souligner les obstacles rencontrés et d'identifier les défis à relever. C'est dans ce cadre que la présente mission se réalise.

Le présent rapport comprend quatre parties. La première donne un aperçu général des réalisations et des défis en matière de promotion de l'égalité entre les sexes et de la démarginalisation des femmes. La seconde partie livre les progrès réalisés dans la mise en œuvre du programme d'action de Beijing et des autres mesures identifiées lors de la 23^{ème} session extraordinaire de l'Assemblée Générale des Nations Unies. A cette occasion les obstacles, les problèmes et les défis seront identifiés. La troisième partie va se consacrer aux questions liées au développement institutionnel. Enfin la quatrième partie va regrouper les principaux problèmes qui font barrière à la promotion intégrale du genre et propose des mesures pour y remédier.

I . APERCU GENERAL DES REALISATIONS ET DES DEFIS A RELEVER EN CE QUI CONCERNE LA DEMARGINALISATION DE LA FEMME ET LA PROMOTION DE L'EGALITE ENTRE LES SEXES.

Le Rwanda a participé à la Conférence de Beijing au moment où il était encore sous le choc du génocide d'Avril 1994. Ce dernier a exacerbé la situation d'inégalités liées au genre qui caractérisent historiquement la société africaine. En effet, comme conséquences du génocide, des distorsions sans précédent ont été créées dans les relations sociales. Selon les données du recensement de l'année 2002, la population rwandaise est majoritairement féminine à 52.3% et 32.13% des ménages sont dirigées par des femmes. Par ailleurs, les femmes mènent de plus en plus des activités dites traditionnellement masculines telles que la maçonnerie, le gardiennage des vaches, les services militaires, etc...

Malgré cette situation particulière dans laquelle il se trouve, le Rwanda s'est engagé au plus haut niveau à promouvoir la promotion de l'égalité et de l'équité en matière de genre. Cet engagement s'illustre par des actions stratégiques suivantes :

1. La mise en place des mécanismes de promotion de la femme

- Un Ministère chargé du Genre et de la Promotion de la femme a été créé en 1999. Sa mission est de promouvoir l'égalité et l'équité entre l'homme et la femme dans le processus de développement. Deux approches stratégiques ont été développées par ce Ministère : l'intégration de la dimension genre dans les politiques et programmes de développement d'une part, et d'autre part, le renforcement du pouvoir des femmes dans tous les domaines.
- Un mécanisme de coordination et de suivi de la mise en œuvre du programme d'action de Beijing a été mis en place en septembre 1997. Depuis lors il n'a cessé d'évoluer tant au niveau de sa composition que dans sa mission. A partir du 5 août 2002, ce comité compte 20 membres issus du Gouvernement, de la société civile, du secteur privé ainsi que de la Coopération bilatérale et multilatérale. Ce comité est appuyé par un Secrétariat Exécutif Permanent de suivi de Beijing.
- Un Conseil National des Femmes a été créé en 1996 sous l'initiative du Ministère ayant la promotion de la femme dans ses attributions. Ce Conseil dispose des structures organisées depuis la base jusqu'au niveau national. Ce conseil est représenté à tous les échelons administratifs. Les structures organisationnelles des femmes constituent un forum de mobilisation des femmes et de renforcement de leurs capacités.
- Dans le cadre du respect des principes de la CEDAW ratifié par le Rwanda en 1980, la Constitution du 4 juin 2003 prévoit la mise en place d'un observatoire du genre. Ce dernier sera un organe indépendant chargé notamment de faire le suivi pour évaluer le respect des indicateurs du genre dans la vision du développement durable.

2. L'initiation des activités de promotion économique de la femme

Depuis 1997, des fonds communaux ont été établis pour permettre aux femmes d'accéder aux petits crédits et exercer des activités génératrices de revenus. Pour promouvoir l'entrepreneuriat féminin et faire face au problème de garantie qui est dû au statut de la femme, le Ministère chargé du genre a donné des facilités de fonds de garantie aux femmes qui le désirent.

3. L'élaboration d'un plan d'action de révision légale

Depuis 1996, de nombreuses lois et dispositions légales discriminatoires ont été identifiées et le processus de révision a été déclenché. C'est dans ce cadre que la nouvelle loi sur les régimes matrimoniaux, la succession et les libéralités a été votée en 1999.

Cette nouvelle loi donne à la femme le droit de propriété au même titre que l'homme. Elle reconnaît et protège l'égalité des droits à la succession.

4. Le développement des stratégies d'intégration des femmes dans les instances de prise de décision.

Une des stratégies initiées est la création du Conseil National des femmes avec des structures organisées depuis le niveau de la base jusqu'à l'Assemblée Nationale. La nouvelle Constitution de juin 2003 a développé une mesure incitative qui accorde aux femmes 30% dans toutes les instances de prise de décision, ainsi grâce à cette représentativité, le taux de femmes parlementaires est passé de 12% en 1995 à 48.8% en 2003.

5. L'élaboration d'une politique nationale du GENRE

Elaborée en 2001, réactualisée et approuvée par le Conseil des Ministres en janvier 2004, la politique du genre constitue pour le Gouvernement rwandais et pour ses partenaires un cadre d'orientation de l'intégration du genre dans le processus de développement. Cette politique a pour objectif de voir intégrée la dimension Genre dans la conception, dans la mise en œuvre et dans le suivi-évaluation des différentes politiques et programmes ainsi que dans les budgets du Gouvernement.

Plusieurs acquis sont inscrits à l'actif de cette politique :

a. L'intégration de la dimension genre dans la vision 2020

Dans sa Vision 2020, qui est un cadre de développement à long terme, le gouvernement a décidé que les questions de genre soient transversales dans tous les domaines prioritaires pour le pays pendant les 20 ans à venir.

b. L'intégration de la dimension genre dans le programme national de réduction de la pauvreté

Lors de l'élaboration du Programme National de la réduction de la Pauvreté, la grille d'analyse genre a été utilisée comme outil de diagnostic, d'analyse et d'évaluation de la pauvreté ainsi que dans la détermination des priorités et des actions stratégiques. Aussi, l'observatoire de la pauvreté intègre la dimension genre dans le suivi et l'évaluation des stratégies de lutte contre la pauvreté.

c. La mise en place des points focaux « genre »

Le Ministère ayant le genre dans ses attributions a mis au point une stratégie des points focaux « genre » dans les différents Ministères et Institutions. Ces points focaux sont choisis parmi les agents exerçant des fonctions de prise de décision leur permettant d'agir en véritables agents de promotion du genre. Cette stratégie a pour but de promouvoir l'intégration systématique du genre dans toutes les institutions et organisations tant gouvernementales que non gouvernementales.

d. L'intégration de la dimension Genre dans les budgets.

L'objectif stratégique de cette initiative est de voir les besoins, les rôles, les responsabilités et les contraintes spécifiques des hommes et des femmes pris en compte au moment de l'allocation des ressources du Gouvernement et des organisations et institutions non gouvernementales. Depuis 2002, un guide d'intégration du genre dans les opérations de planification quotidienne budgétaire a été élaboré et mis à la disposition des techniciens du Ministère des Finances et de la Planification Economique. Cinq Ministères et 5 Provinces pilotes ont déjà commencé à intégrer le genre dans leurs budgets. Il s'agit des Ministères ayant dans leurs attributions l'Education Nationale, l'Administration Locales et les Affaires Sociales, l'Agriculture et l'Elevage, les Infrastructures et les Terres, l'Environnement, les Forêts, l'Eau et les Ressources Naturelles.

e. L'intégration du genre dans les structures administratives décentralisées

La politique nationale sur la décentralisation favorise la représentation des femmes au niveau des différents échelons administratifs. En effet, cette politique permet une intégration automatique des femmes dans tous les comités exécutifs, dans les conseils des secteurs et les cellules ainsi que dans les comités de développement communautaires. Une Direction chargée de la Santé, du Genre et des affaires sociales a été créé au niveau des Province et le poste de Vice-Maire chargé du Genre a été ouvert au niveau des Districts.

II. PROGRES REALISES AU NIVEAU DE LA MISE EN ŒUVRE DES INITIATIVES PRISES DANS LES DOMAINES CRITIQUES DEFINIS DANS LE PROGRAMME D'ACTION DE BEIJING ET AUTRES INITIATIVES ET MESURES IDENTIFIEES LORS DE LA VINGT-TROISIEME SESSION EXTRAORDINAIRE DE L'ASSEMBLEE GENERALE.

Le programme d'action de Beijing a fait des recommandations aux Gouvernements en rapport avec des réformes à opérer au niveau des législations, des politiques et des programmes.

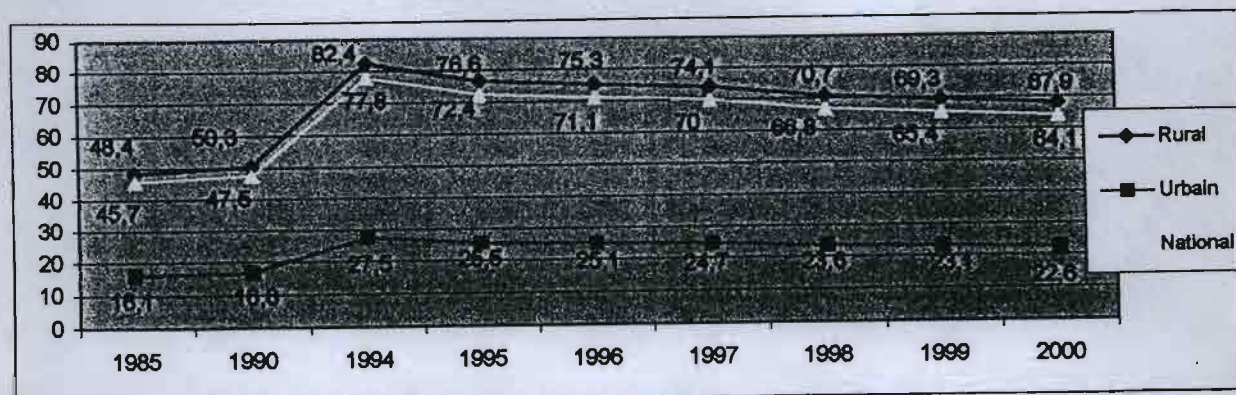
Cette partie du rapport va mettre en exergue les grandes réalisations faites par le gouvernement et ses partenaires nationaux et internationaux pour chaque domaine critique. Le domaine en rapport avec les mécanismes institutionnels sera traité à part dans la troisième partie. Sous le même chapitre, les obstacles, les problèmes et les grands défis seront relevés dans le but d'identifier des stratégies appropriées adaptées.

2.1. FEMME ET PAUVRETE

Est considérée comme pauvre toute personne dont le niveau de vie tombe en dessous d'un minimum acceptable au regard des normes de la société dans laquelle elle vit. Une personne pauvre est confrontée à une complexité de problèmes inter-reliés qu'elle ne peut pas résoudre et elle est incapable de satisfaire ses besoins fondamentaux. Au niveau mondial, le seuil minimum de pauvreté est fixé à 1 US dollar par jour tandis qu'au Rwanda, si l'on se réfère aux données du Document de la Trêve de Réduction de la Pauvreté (juin 2002), est pauvre tout adulte qui n'a pas 64.000 Frw par an ou celui dont les dépenses alimentaires sont en dessous de 45.000 Frw pour la même période.

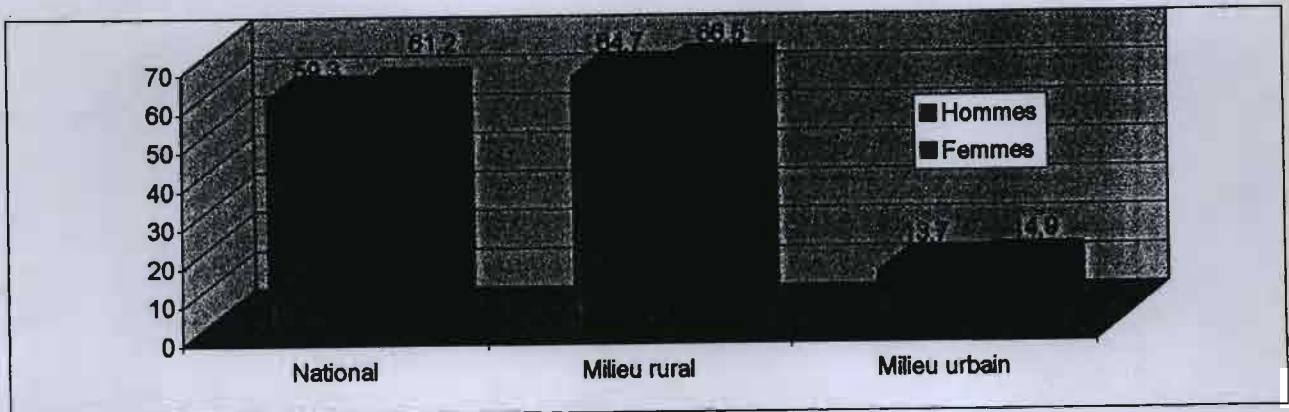
L'évolution de la pauvreté au Rwanda depuis 1985 montre que jusqu'à ce jour plus de la moitié de la population rwandaise vit en dessous du seuil de la pauvreté et qu'il existe des disparités flagrantes entre le milieu rural et le milieu urbain. Il faut noter que le génocide d'Avril 1994 est venu envenimer la situation qui était déjà précaire.

Graphique 1 : Evolution de l'incidence de la pauvreté en %



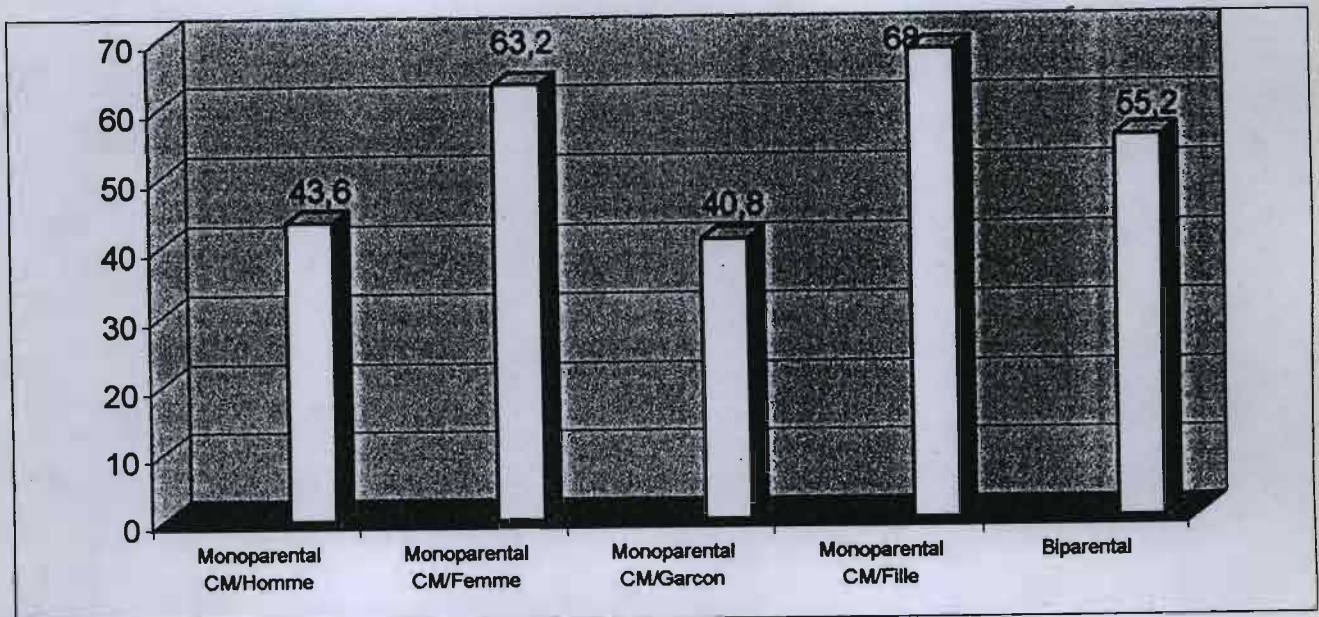
Source : Programme National de Réduction de la Pauvreté, Juin 2002

Graphique 2 : Incidence de la pauvreté en 2001



Source : Indicateur de développement du Rwanda, Août 2002

Graphique 2 : Incidence de la pauvreté selon le statut du Chef de ménage en 2001 (%)



Source : Indicateur de développement du Rwanda, Août 2002

Au Rwanda comme partout dans le monde, la pauvreté a un visage féminin comme le montrent les données des graphiques 1 et 2. Ces derniers montrent que l'incidence de la pauvreté est plus élevée chez la femme par rapport à l'homme. Les chiffres montrent que les ménages dirigés par les femmes et les filles sont plus pauvres que ceux dirigés par les hommes et les garçons.

En réaction à cette situation, le Gouvernement a développé des stratégies visant l'égalité des sexes, la lutte contre la féminisation de la pauvreté et l'amélioration de l'accès de la femme au pouvoir économique.

La " GENDERISATION " du budget de l'Etat, l'élaboration de la politique nationale du Genre, la mise en place d'un Programme National de lutte contre la pauvreté prenant en compte les spécificités de la femme sont là des exemples de mesures favorables.

Des mécanismes permettant aux femmes d'accéder au crédit et à l'épargne ont été également initiés. On peut citer les Fonds communaux des crédits des femmes particulièrement au niveau de la base, les fonds de garantie déposés dans une des banques commerciales en faveur des crédits pour les femmes entrepreneurs de classe moyenne, la création d'une Banque pour les femmes avec l'appui des Banques populaires, la création d'une Coopérative d'épargne et de crédit sur l'initiative des femmes, etc...

Malgré les efforts consentis, la réduction de la pauvreté chez la femme se heurte à des contraintes majeures telles que :

- Le surcharge de travail
- La faible capacité technique des femmes ;
- Le faible niveau d'éducation et de qualification professionnelle ;
- Le faible accès à l'emploi et le faible niveau de revenu ;
- Le manque de ressources suite aux difficultés d'accès aux facteurs et aux moyens de production en l'occurrence la terre ;
- Le faible accès au crédit par manque de garantie.

2.2. FEMME, EDUCATION ET FORMATION

L'éducation et la formation professionnelle sont deux secteurs qui ont fait beaucoup de progrès en termes d'accès et de qualité. Dans sa vision à l'horizon 2020, le Rwanda a focalisé sa politique sectorielle de l'éducation sur 4 domaines prioritaires :

1. Augmenter l'accès à l'enseignement primaire,
2. Réviser les programmes de développement pour donner à la population des aptitudes professionnelles appropriées,
3. Améliorer la qualité de l'enseignement à travers la formation professionnelle des enseignants non qualifiés et la formation initiale pour les nouveaux enseignants,
4. Améliorer l'enseignement des sciences avec un accent particulier mis sur la pratique.

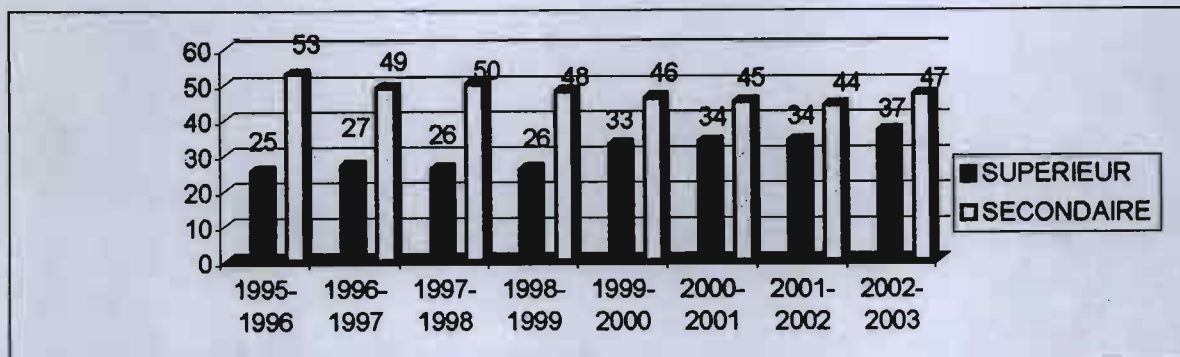
Le Gouvernement et ses différents partenaires ont fait des efforts pour augmenter l'enveloppe budgétaire allouée au fonctionnement de l'éducation (voir le tableau 2).

Tableau 1 : La situation de la scolarisation au primaire

	1998/1999	1999/2000	2000/2001	2001/2002	2002/2003
Taux de fréquentation des filles	50	49.6	50	50.2	50.5
Taux de fréquentation des garçons	50	50.4	50	49.8	49.5
Taux brut de scolarisation des filles	86.4	99.6	98.2	102.3	109.2
Taux brut de scolarisation des garçons	89.5	99.5	101.9	105.8	111.2
Taux net de scolarisation des filles	69.7	71.8	74.9	74.9	78.9
Taux net de scolarisation des garçons	70.2	72.5	72.9	74.0	77.7

Source : Indicateur de développement du Rwanda, Août 2002

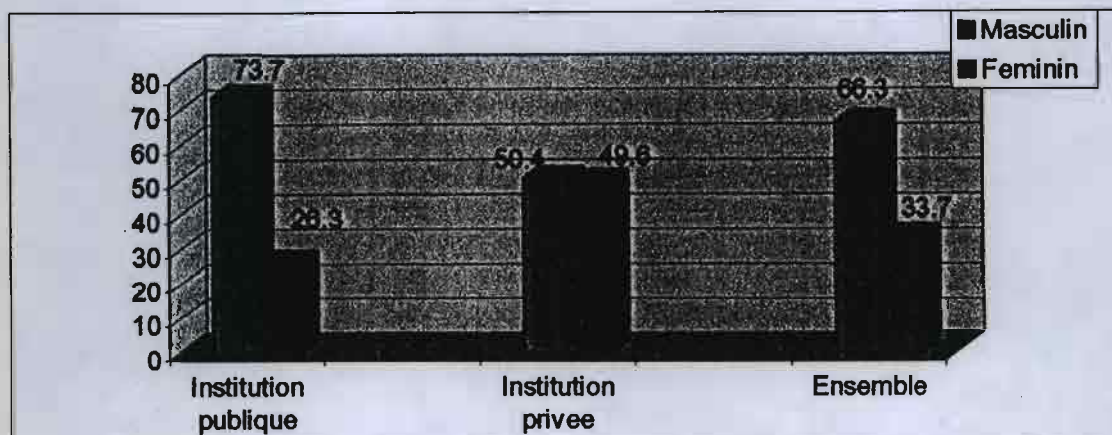
Graphique 3 : Taux de fréquentation (en %) des femmes à l'enseignement secondaire et supérieur



Source : les statistiques du Ministère de l'Education

Au niveau de l'accès à l'enseignement, on enregistre des progrès énormes. Le nombre des enfants inscrits à l'enseignement primaire augmente progressivement et les taux brut et net de scolarisation se sont nettement améliorés au fil des années. Dans l'enseignement secondaire et supérieur, il en est de même. Au niveau de l'égalité en genre, les chiffres sont dans l'ensemble satisfaisants dans le primaire et dans le secondaire, mais il faut signaler qu'il existe des disparités régionales flagrantes. Au niveau de l'enseignement supérieur, il existe des inégalités marquées entre les sexes avec plus d'hommes que de femmes inscrits à l'Université Nationale et aux Institutions d'enseignement supérieur.

Graphique 4 : Proportion des Etudiants selon le sexe et le type d'institution pour l'année 2001/2002



Des efforts du Gouvernement rwandais se reflètent également à travers les dépenses consentis dans le budget alloué au secteur de l'éducation.

Tableau 2 : Dépenses d'Education

	1996	1997	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Financement total en millions de Frw	11,227.7	24,010.7	19,522.1	20,689.2	32,293.5	36,999.9		
Budget de fonctionnement en millions de Frw	6,024.7	8,498.2	11,392.4	11,711.8	21,809.9	23,718.0		
Budget de développement en millions de Frw	5,203.0	15,512.5	8,129.7	8,977.4	10,483.6	13,281.9		
Dépenses du Gouvernement pour l'éducation	6,756.0	10,865.0	11,937.0	12,448.0	23,650.0	23,718.0		
% du total du budget	12.1	17	21.2	20.2	30.2	17.4		
% du PIB	1.6	1.9	1.9	2	3.5	3.5		

Sources : MINEDUC et MINECOFIN

Toutefois, il faut signaler que le secteur de l'éducation reste confronté à des défis de taille pour accéder à l'enseignement primaire universel et à un enseignement égalitaire à tous les niveaux :

- Le faible taux de scolarisation des filles en milieu rural dû essentiellement au statut socioculturel inférieur de la femme dans la société et à l'absence d'école préscolaire ;
 - o Faible taux de fréquentation des filles dans les filières techniques et scientifiques ;
 - o Insuffisance et faiblesse des allocations de bourses d'études ;
 - o Infrastructures sanitaires des établissements scolaires qui ne se sont pas adaptées aux conditions physiologiques des filles sont l'une des causes de l'absentéisme répété de ces dernières.
 - o Faible représentativité des femmes dans les instances de décision au niveau académique ;
 - o Mauvaise application des dispositions juridiques protégeant les enfants de la rue ;
 - o Manque d'information et de sensibilisation des parents sur l'éducation de la fille et sur les bienfaits de sa formation;
 - o Taux élevé d'analphabétisme féminin ;
 - o Inadéquation des programmes d'alphabétisation avec les besoins spécifiques des femmes.
 - o Absence des mesures d'accompagnement ou d'assistance pour les filles-mères et les femmes qui vont à l'école.

2.3. FEMME, SANTE, SANTE REPRODUCTIVE ET LUTTE CONTRE LE VIH/SIDA

Depuis 1995, le Gouvernement a fait d'énormes efforts pour améliorer les services de santé tant au niveau de l'organisation du système sanitaire, au niveau du financement, au niveau de la lutte contre les maladies sexuellement transmissibles y compris le VIH/SIDA qu'au niveau du financement.

Le système de santé est hiérarchisé depuis le centre de santé qui est le premier niveau de contact de la population jusqu'aux hôpitaux de référence en passant par les hôpitaux de District. La qualité des soins, la participation de la communauté dans la gestion et dans le financement des soins de santé à travers des mutuelles de santé, le renforcement des services de santé, le développement du secteur pharmaceutique sont les grands piliers de la politique sectorielle du Ministère de la santé.

Le système de santé disposait en 2002 de 365 centres de santé avec une moyenne de 2 à 3 centres de santé par District administratif. On enregistre 33 hôpitaux de Districts fonctionnels et 12 hôpitaux de référence. Le secteur privé est peu développé, il compte 1 hôpital et un petit nombre de cliniques. La population rurale recourt encore nombreuse à la médecine traditionnelle par ignorance ou pour des raisons socio-économiques.

Le Gouvernement rwandais a opté pour le concept des médicaments essentiels et génériques. Il approvisionne en médicaments le secteur public et agréé et encourage toutes les initiatives locales de production moindre coût. La prestation des soins de santé est ainsi axée sur les soins de santé primaires qui sont des soins essentiels et accessibles à la majorité de la population.

La prévention des maladies se fait à travers la vaccination contre les six maladies de l'enfance : diphtérie, tétanos, coqueluche, poliomyélite et la rougeole. Depuis l'année 2001, s'ajoute à cette gamme deux nouveaux vaccins à savoir : le vaccin contre l'hépatite virale B et le vaccin contre l'hémophilus influenzae.

Le Rwanda poursuit essentiellement 5 objectifs en matière de la santé :

1. La lutte contre le VIH/SIDA
2. La lutte contre le paludisme qui reste la première cause de la morbidité et de la mortalité
3. La réduction de la malnutrition et de la sous-alimentation
4. L'amélioration de la santé maternelle et de la reproduction,
5. La lutte contre le traumatisme et l'amélioration de la santé mentale.

Plusieurs stratégies ont été développées et de nombreuses actions ont été entreprises.

- Une politique nationale du genre qui fait de la santé de la femme une priorité a été élaborée,
- Des politiques nationales en matière de santé et de promotion des soins de santé, en matière santé maternelle et infantile, en matière de santé mentale ont été définies,
- Des services de dépistage du VIH/SIDA, de conseil et d'orientation ont été créés à Kigali et en milieu rural.
- Des programmes de prévention de la transmission du VIH/SIDA de la mère à l'enfant ont été développés et des services de Prévention de la Transmission du VIH/SIDA de la Mère à l'Enfant sont offerts dans quelques centres de santé et hôpitaux du pays.
- De nombreuses actions pour lutter contre le paludisme qui est la première cause de morbidité et de mortalité au Rwanda ont été menées, on peut citer la prise en charge et la prévention par des moustiquaires imprégnées.

- Des efforts énormes ont été consentis pour acquérir des anti-rétroviraux à un prix raisonnable et même gratuitement pour les gens démunis.
- Le VIH/SIDA fait partie du programme national des stratégies de lutte contre la pauvreté.

De nombreux programmes et services qui s'impliquent dans la lutte contre le VIH/SIDA ont vu le jour :

- Une Commission Nationale de Lutte contre le SIDA rattachée à la Présidence a été mise en place et ses activités sont décentralisées jusqu'au niveau des Districts,
- Le Projet PACFA a été créé à l'initiative de la Première Dame.
- Un Secrétariat chargé de coordonner les initiatives des pays des Grands Lacs dans la lutte contre le SIDA a été créé et son siège est à Kigali,
- Un Secrétariat d'Etat chargé de la lutte contre le VIH/SIDA et d'autres maladies en rapport a été créé au sein du Gouvernement.
- Il existe des ONGs comme ARBEF, SWAA qui sont engagées dans la santé de la reproduction et dans la lutte contre le VIH/SIDA.
- Un Service de dépistage du VIH/SIDA et de suivi biologique (TRAC) a été créé et il est opérationnel.

Tous ces efforts ont aboutis à des résultats intéressants :

- Les sites de VCT ont passé de 1 en 1997 à 4 en 2000 et à 22 à la fin de 2001 et la demande de ces services est passée de 8.000 en 1997 à 50.000 en 2001.
- Le profil sanitaire s'est nettement amélioré :

Tableau 3. Le profil sanitaire

	1998	1999	2000	2001	2002	2003
Dépenses de santé en millions de Frw	2.275	3.720	3.660	4.700		
% des dépenses de santé par rapport au budget total	2.5	3.4	3.1	3.6		
% des dépenses de santé par rapport au PIB	0.5	0.7	0.6	0.5		
Dépense de santé par personne en USD	0.9	1.4	1.2	1.2		
Population par médecin	66.666	52.000	52.705	50.000		
Population par infirmier	9.500	9.850	6.365	5.000		
Nombre de personne par lit de l'hôpital	1.700	1.700	1.700	1.000		
Taux de mortalité maternelle pour 100.000 naissances vivantes	1.300	1.300	810	1071		
Taux de couverture vaccinale						
BCG	79.0	57.0	65.5	98.3		
P1.D.T.C1	84.0	59.3	69.4	80.1		
P3.D.T.C3	77.0	44.5	69.9	76.6		
ROUGEOLE	66.0	37.4	52.1	70.0		
accès aux soins de santé (%)	81.0	81.4	80.0	85.0		
naissances assistées (%)	26.0	14.0	26.2	31.0		
Indice synthétique de fécondité	6.3	6.3	6.5	5.8		

Source : MINISANTE

Malgré les réalisations enregistrées, des défis majeurs persistent

- La morbidité et la mortalité infantiles et maternelles restent très élevées, soit respectivement 110 pour 1000 naissances vivantes et 810 pour 100.000 naissances vivantes en 2002;
- L'insuffisance de prise en compte de la santé reproductive des femmes et des adolescents
- Le taux de prévalence des MST et VIH/SIDA est élevé et la vulnérabilité des femmes est élevée.
- La persistance des violences sexuelles à l'égard des femmes, des adolescentes et des petites filles ;
- L'insuffisance de la prise en charge des orphelins du VIH/SIDA
- Insuffisance des infrastructures sanitaires.
- Le coût élevé des médicaments en particulier les anti-rétroviraux.
- Le faible pouvoir de prise de décision de la femme dans le domaine de la santé sexuelle et de la reproduction.

2.4. VIOLENCE A L'EGARD DE LA FEMME

Les violences à l'égard des femmes et des filles sont de natures diverses : les violences sexuelles, les violences physiques, les violences morales et les violences psychologiques. Ces violences sont commises en dehors du foyer ou au sein de ce dernier et même entre conjoints et membres de la famille. La violence est un domaine de forte préoccupation au Rwanda. Elle n'épargne aucune catégorie d'âge : les femmes de tout âge y compris la petite fille et de toutes les catégories sociales font l'objet des violences. Les petites filles de 0 à 12 ans sont fréquemment victimes des violences sexuelles de la part des membres de familles, des domestiques et même de leurs enseignants. Les adolescentes subissent des exploitations et harcèlements sexuels, sont contraintes à des mariages précoces, etc... Tous ces actes de violence sont lourds de conséquences physiques, biologiques, psychiques et sociales sur les femmes et les filles en particulier et sur les familles et le pays en général. Pendant le génocide d'avril 1994, les viols et les traumatismes sexuels ont été utilisés comme une arme de guerre et la contamination des victimes par le VIH/SIDA était un des principaux objectifs.

Beaucoup d'efforts ont été consentis pour lutter contre les violences de quelques natures qu'elles soient.

La loi rwandaise sanctionne les actes de violences.

1. Dans le cadre de la répression du génocide et des infractions qui lui sont connexes, la loi organique du 30/08/1996 range dans la première catégorie l'auteur de torture sexuelle et le rend passible de la peine de mort. Cette loi classe dans la première catégorie les personnes coupables de viol ou d'actes de tortures sexuelles, et elles encourrent la peine de mort ou l'emprisonnement à perpétuité.
2. Pour les violences sexuelles en dehors du génocide commises envers les femmes adultes, le code pénal les réprime de la manière ci-après :
 - Cinq à dix ans d'emprisonnement pour tout viol (article 360 alinéa premier)
 - La peine de mort si le viol a causé la mort de la victime (article 360 alinéa 3).
3. Le code pénal rwandais retient également les circonstances aggravantes liées à la qualité d'ascendant, autorité, instituteur ou employé de la victime, fonctionnaire public,

représentant de l'autorité ou ministre d'un culte ayant abusé de leurs fonctions, médecin, chirurgien ou accoucheur envers les personnes confiées à leurs soins, ainsi qu'à la pluralité des auteurs et à l'altération grave de la santé de la victime (article 361). Dans ces cas, les coupables sont passibles de dix à vingt ans d'emprisonnement.

4. Il est à noter que les peines prévues pour le viol peuvent s'appliquer sur le mari dans le cas où il serait convaincu de violences sexuelles sur son épouse. Par ailleurs, l'infraction d'attentat à la pudeur est également réprimée par le code pénal (article 359).
5. Les violences physiques commises sur les femmes sont, quel qu'en soit l'auteur, tiers ou mari, punies par le code pénal dans ses articles 310 à 338 qui prévoient des peines d'emprisonnement temporaire ou à perpétuité ou même la peine de mort selon les diverses circonstances.

Le gouvernement a pris des mesures de prévention et de répression pour endiguer la recrudescence des violences sexuelles commises sur les enfants.

- Au niveau de la prévention, des réunions de concertation de tous les organes chargés de lutter contre ce crime ont été organisées pour adopter les stratégies nécessaires à cette fin, des campagnes de sensibilisation ont été entreprises pour faire connaître le caractère criminel de ces actes et leurs conséquences, et une collaboration entre les institutions publiques et la population a été établie pour condamner les infractions contre les enfants et spécialement les violences sexuelles. Une unité de police pour mineurs vient d'être créée, et elle est chargée des enquêtes et des recherches rapides des auteurs de violences sexuelles.

- Sur le plan de la répression, la loi relative aux droits et à la protection des enfants a été adoptée et prévoit les sanctions suivantes :

- Vingt ans à vingt cinq ans d'emprisonnement et une amende de cent mille à cinq cent mille francs pour le viol d'un enfant âgé de quatorze ans à dix huit ans (article 34 alinéa premier) ;
- L'emprisonnement à perpétuité et une amende de cent mille à cinq cents mille francs pour le viol d'un enfant âgé de moins de quatorze ans (article 34 alinéa 2) ;
- La peine de mort si le viol a causé la mort ou une maladie incurable (article 35) ;
- L'emprisonnement à perpétuité si l'auteur du viol est soit une personne qui avait la garde de l'enfant, soit une autorité administrative ou spirituelle, un agent de sécurité, un chargé de soins médicaux, un éducateur, un stagiaire et en général, sur base du métier et de l'autorité du coupable sur l'enfant (article 36) ;
- L'emprisonnement d'un an à cinq ans et une amende de vingt mille à cent mille francs pour toute infraction à la pudeur commise ou tentée sur l'enfant.

- Des mesures accompagnatrices ont été également prises pour assurer l'efficacité de la répression telles que le jugement rapide des personnes soupçonnées de ces crimes et, si possible, la tenue des audiences sur les lieux des infractions, la diffusion audiovisuelle des condamnations, la délivrance rapide des expertises médicales sans qu'elle soit conditionnée au paiement des frais.

Malgré ces efforts, des défis majeurs subsistent

- L'absence de maîtrise des causes profondes de la violence à l'égard des femmes ;
- L'absence d'un programme national visant à poursuivre et punir les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes ;

- Les comportements socioculturels discriminatoires et les inégalités socio-économiques ;
- L'absence de mécanismes de suivi et d'alerte rapide en matière de violence à l'égard de la femme et de la fille.
- L'absence d'approche multidisciplinaire coordonnée de la lutte contre la violence qui fasse intervenir le système sanitaire, la protection dans les lieux de travail, les médias, le système éducatif et l'appareil juridique ;
- L'insuffisance des mécanismes d'assistance judiciaire aux victimes de violences.
- L'inexistence des centres ou des maisons d'accueil qui abritent les victimes de violences en vue de leur protection et de leur réhabilitation morale.
- Les pesanteurs socioculturelles qui considèrent le viol comme tabou et les violences morales psychiques comme liées à la condition de la femme, freinent la dénonciation des cas de viols.

2.5. LA FEMME ET LES DROITS FONDAMENTAUX

En plus de la CEDAW, de la Déclaration sur l'élimination des violences à l'égard des femmes, de la Convention relative aux droits de l'enfant, la Déclaration et la Plate-forme de Beijing, le Rwanda a ratifié d'autres instruments relatifs aux droits de la femme et de l'enfant parmi lesquels on peut citer :

1. La Convention n°182 concernant l'interdiction de pires formes de travail des enfants et l'action immédiate en vue de leur élimination, ratifiée le 30/9/1999 ;
2. La Charte africaine des droits et du bien-être de l'enfant ratifié le 30 mai 2001 ;
3. Le Protocole facultatif à la Convention sur les droits de l'enfant au sujet de l'implication des enfants dans le conflit armé, approuvé et ratifié le 26 février 2002 ;
4. Le Protocole facultatif à la convention sur les droits de l'enfant au sujet du trafic de l'enfant, de sa prostitution et de la pomographie, approuvée et ratifiée le 26 février 2002,;
5. La Convention sur le consentement au mariage, l'âge minimum du mariage et l'enregistrement des mariages conclue à New York en date du 10 décembre 1962 et approuvée et ratifiée le 31 décembre 2002;
6. La Convention sur les droits politiques de la femme conclue à New York en date du 31 mars 1953 et approuvée et ratifiée le 31/12/2002;
7. Le Protocole de clôture de la convention pour la répression de la traite des êtres humains et de l'exploitation de la prostitution d'autrui conclue à New York en date du 21 mars 1950 et approuvée et ratifiée le 31/12/2002 ;
8. Le Protocole Additionnel à la Convention des Nations Unies contre la criminalité transnationale organisée visant à prévenir, réprimer et punir la traite des personnes, en particulier des femmes et des enfants conclue à New York en date du 15 novembre 2000 et approuvé et ratifié le 31/12/2002;
9. La Convention sur la nationalité de la femme mariée conclue à New York en date du 20 février 1967 et approuvée et ratifiée le 31 décembre 2002.

Au niveau de la législation interne,

La législation rwandaise compte des lois renfermant des dispositions qui sont en rapport avec les droits de la femme et de l'enfant.

- La loi n°22/99 du 12/11/1999 complétant le livre premier du code civil et instituant la cinquième partie relative aux régimes matrimoniaux, aux libéralités et aux successions (J.O. n°22 du 15/11/1999, p.34) ;
- La loi n°27/2001 du 28/04/2001 relative aux droits et à la protection de l'enfant contre les violences (J.O. n°23 du 01/12/2001, p.74) ;

Le Rwanda a adopté des lois attribuant de manière spécifique un quota minimum déterminé aux femmes dans les instances de prise de décision. Ainsi en est-il de la loi n°42/2000 du 15 décembre 2000 portant organisation des élections aux échelons administratifs de base (J.O. n° spécial du 19/12/2000) telle que modifiée par la loi n°13/2002 du 12/03/2002 (J.O. n° spécial du 19/03/2002) qui prescrit un quota de 1/3 minimum de femmes.

D'autre part, la Constitution de juin 2004 bannit toute discrimination basée sur le Genre et octroie aux femmes au moins 30% des postes de prise de décision.

Cependant des défis importants subsistent dans le domaine des droits fondamentaux :

- Insuffisance des mesures d'accompagnement des Conventions et Pactes internationaux signés ou ratifiés.
- Absence de législation dans certains domaines qui touchent le statut de la femme ;
- Recrudescence de violences sur les femmes et les petites filles ;
- Insuffisance de protection et de l'assistance des femmes en situation particulière et difficile ;
- Insuffisance d'informations sur les opportunités de défense des droits des femmes.

2.6. LA FEMME ET LA PRISE DE DECISION

Le Gouvernement rwandais a fait beaucoup d'efforts pour assurer aux femmes l'égalité de chances d'accès et la pleine participation aux structures du pouvoir et à la prise de décision dans les organes gouvernementaux.

Les principales réalisations s'articulent autour de plusieurs axes :

- La politique de décentralisation favorise la représentation des femmes au niveau des différents échelons administratifs : un service chargé du genre a été créé au niveau des Districts et des Provinces ; aussi, les représentantes des femmes sont automatiquement membres des comités consultatifs au niveau des secteurs et des cellules.
- La Constitution du Rwanda préconise le taux minimum de représentation de la femme de 30% dans les organes de prise de décision
- Des marches de soutien et des campagnes de sensibilisation ont été organisées en faveur de la participation de la femmes dans les grandes instances de décisions,
- Des Universités privées dispensent des cours du soir auxquelles s'inscrivent un grand nombre des femmes et cela leur permet d'acquérir un niveau de formation favorisant leur compétitivité aux postes de prise de décision.
- Une Association pour la promotion de la femme rwandaise dans les Instances de prise de décision " Rwanda Women Leaders Caucus" a vu le jour en juillet 2002.

Tableau 4 : Evolution du pourcentage des femmes dans les instances de prises de décision

		Ministre et Secrétaires d'Etat	Secrétaires Généraux	Députés	Sénateurs	Préfets	Bourgmestres ou Maires de Districts
1995	H	19	17	59	-	10	142
	F	2	5	11	-	1	0
	%F	9.5	22.7	15.7	-	9.1	0.0
1997	H	23	23	59	-	11	142
	F	2	4	11	-	1	3
	%F	8.6	14.8	15.7	-	8.3	2.1
1999	H	19	14	59	-	12	152
	F	2	7	15	-	0	2
	%F	9.5	33.3	20.3	-	0.0	1.3
2000	H	18	16	54	-	12	151
	F	3	5	14	-	0	2
	%F	14.3	23.8	26.0	-	0.0	4.0
2001	H	21	16	58	-	12	151
	F	4	5	16	-	0	2
	%F	16.0	23.8	27.6	-	0.0	1.3
2002	H	21	16	57	-	11	151
	F	4	5	17	-	1	4
	%F	16.0	23.8	29.8	-	9.1	2.6
2003	H	19	16	41	14	11	106
	F	9	2	39	6	1	2
	%F	32.1	11.1	48.8	30.0	9.1	1.9

Source : Service des statistiques du Rwanda

Signalons par ailleurs que la Cour Suprême de justice du Rwanda est présidée par une femme et que sur 12 juges de la Cour Suprême, 5 sont des femmes, soit une représentativité de 41.7%.

Il est à noter également qu'au niveau de l'administration locale s'inscrivant dans le cadre de la décentralisation, les femmes occupent 26% du conseil exécutif au niveau des Provinces.

Quoique des améliorations palpables soient enregistrées, on constate que le taux de participation des femmes dans les différents échelons est encore faible dans l'appareil exécutif et judiciaire. Il faudrait concentrer les efforts dans le renforcement des capacités des femmes et encourager un partage équitable des activités ménagères.

2.7. LE POUVOIR ECONOMIQUE DE LA FEMME

La femme rwandaise de par son statut a longtemps souffert de sa dépendance économique vis-à-vis de l'homme. Et depuis la Conférence de Beijing, le Rwanda a mené de nombreuses actions de libération économique de la femme qui s'articulent autour de deux volets: la promotion de ses droits de gestion et d'accès aux ressources et le renforcement de l'indépendance économique de la femme y compris l'accès à l'emploi, les conditions de travail appropriées et le renforcement des capacités économiques des femmes.

La nouvelle loi sur la succession, les régimes matrimoniaux et les libéralités favorise l'accès des femmes aux biens mobiliers et immobiliers ainsi qu' aux crédits bancaires.

Les Organisations non gouvernementales se sont investies dans la formation des femmes en techniques de gestion et les forment à l'épargne et au crédit.

L'ouverture d'un fonds de garantie en faveur des femmes a facilité l'accès des femmes entrepreneurs de classe moyenne aux crédits servis par les banques ou par les autres institutions de crédit ;

La mise en place et le financement d'un fonds de crédit au niveau de chaque district a permis l'octroi de petits crédits aux femmes rurales en vue de leur auto-promotion.

Des associations de promotion de la femme ont également mené certaines actions pour le renforcement de sa capacité économique dont les plus importantes sont :

1. l'instauration d'une coopérative d'épargne et de micro-crédit « COOPEDU » ainsi que de la Société anonyme de Microfinance par l'association féminine DUTERIMBERE ;
2. La création d'une banque populaire d'épargne et de crédit affiliée à l'Union des Banques Populaires par l'Association des Femmes Entrepreneures au Rwanda « AFER ».

Cependant le chemin est encore long pour atteindre un niveau satisfaisant de promotion de la femme car on doit encore surmonter des obstacles de taille.

- Les femmes sont encore timides dans le domaine du commerce et elles n'ont pas l'habitude de travailler avec les institutions bancaires.
- Les différents projets ne tiennent pas suffisamment compte des besoins stratégiques des femmes,

2.8. FEMMES ET CONFLITS ARMES

Les vagues d'événements conflictuels et sanglants qui ont marqué l'histoire du Rwanda et ont atteint leur point culminant avec le génocide d'avril 1994, ont touché aussi bien les hommes que les femmes. Celles-ci ont particulièrement été soumises à un viol systématique par les auteurs du génocide dont elles gardent des traumatismes, et beaucoup de femmes et d'enfants sont actuellement responsables des ménages sans disposer de ressources pour pourvoir à leur entretien.

La région des grands lacs connaît également des foyers de tension dont la multiplicité et la fréquence interpellent des initiatives de rétablissement de la paix impliquant des relations de bon voisinage et la tolérance. La femme rwandaise s'est sentie interpellée, et des actions ont été entamées dans cette perspective.

Plusieurs actions ont été menées :

- Un fonds d'assistance aux rescapés du génocide (FARG) dont la majorité sont des femmes a été mis en place en vue de : assurer les frais de scolarité aux orphelins, contribuer dans la construction des logements pour les rescapés sans logis, appuyer les activités génératrices de revenus et apporter l'assistance médicale aux rescapés démunis.
- Il a été mis en place un fonds pour assister les enfants orphelins ou dont les parents sont démunis en ce qui concerne des frais de scolarité,

- Une association des veuves du génocide d'Avril 1994 (AVEGA - AGAHOZO) a vu le jour et s'occupe de leurs problèmes de santé et de leurs problèmes socio-économiques.
- La Commission Nationale de l'Unité et de la Réconciliation ainsi que celle des Tribunaux GACACA qui est une justice participative et réconciliatrice, sont dirigées par des femmes.
- Des projets de soutien moral et médical aux femmes victimes de violences sexuelles existent et sont soutenus.
- Tout a été mis en œuvre pour apporter assistance aux déplacés de la guerre et les réfugiés rapatriés.
- Un séminaire sous-régional sur le rôle des femmes dans la prévention et la gestion des conflits a été organisé en septembre 2003 conjointement par la Division des Nations Unies pour la Promotion de la femme et le Centre de Résolution de Conflits de l'Afrique du Sud.
- De son côté, le collectif PRO-FEMME/TWESE HAMWE a lancé une campagne « Action pour la paix » (CAP) qui repose sur la résolution des conflits par la non violence active, la médiation et la conciliation.
- Les associations membres de ce collectif ont organisé des formations, des conférences-débats et des journées de réflexion sur la tolérance, la non violence, l'unité et la réconciliation, et sur la résolution pacifique des conflits, en vue d'appréhender le rôle de la femme dans le rétablissement et le maintien de la paix.

Le Rwanda reste confronté à des défis de taille qui méritent une attention particulière :

- L'insécurité qui règne dans la sous-région reste une préoccupation pour les femmes qui continuellement s'inquiètent pour leurs progénitures,
- Les moyens matériels, financiers et humains restent insuffisants pour subvenir aux besoins induits par la situation de génocide et de la guerre,
- L'insuffisance de la présence des femmes aux tables de négociations et de pourparlers de paix,
- L'insuffisance des femmes au niveau décisionnel de l'Armée et de la Sécurité Nationale.

2.9. FEMMES ET MEDIAS

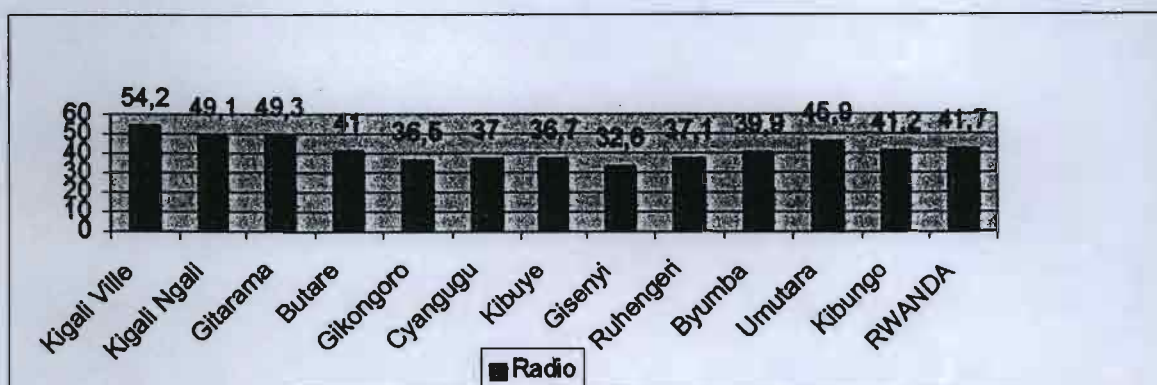
Beaucoup de progrès sont à inscrire à l'actif de la décennie de Beijing :

1. La liberté de la presse et la liberté d'information sont reconnues par l'Etat qui par ailleurs s'est engagé à les garantir. C'est dans cette optique que la loi régissant la presse a été adoptée en 2002.
2. La presse publique est gérée par une institution dotée de la personnalité juridique, l'Office Rwandais de l'Information (ORINFOR), placé sous la tutelle du Ministère de l'Information à la Primature et comprend la presse écrite et audiovisuelle.
3. La presse privée est active quoiqu'elle soit soumise à des formalités préalables de déclaration écrite au moins un mois avant la première parution pour la presse écrite, et de signature d'une convention avec l'Etat après avis du Haut Conseil de la Presse pour la presse audiovisuelle. Il existe actuellement des journaux privés sur le marché, mais aucune entreprise de la presse audiovisuelle privée n'est encore implantée dans le pays.

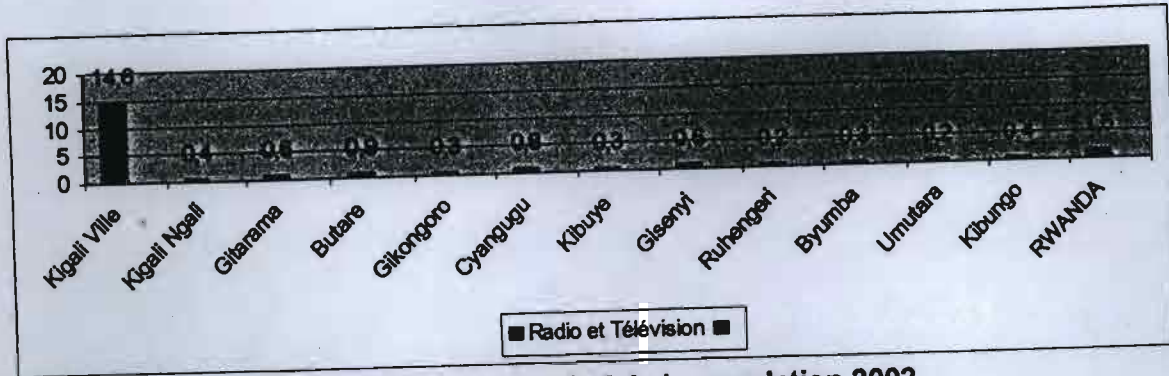
4. La présence des femmes dans la presse en qualité de professionnelles est encore minime pour pouvoir lui imprimer une tendance significative.
5. Les médias réservent cependant un espace aux publications en relation avec la condition de la femme. Ainsi, la plupart des journaux publient des articles sur les différentes préoccupations des femmes, des reportages audiovisuels sont faits et publiés sur les activités des femmes tant en milieu urbain qu'en milieu rural. Des articles sont publiés dans les journaux et des émissions audiovisuelles ont lieu en vue de l'éducation des bénéficiaires sur les droits de la femme et l'importance de son intégration plus effective dans le processus de développement. Il existe également des journaux spécialisés dans ce domaine et notamment « Urubuga rw'abagore » (Plateforme des femmes) qui est inséré dans le journal Kinyamateka, Focus on Beijing qui est édité par le Secrétariat Exécutif permanent du suivi de la déclaration de Beijing, et Haguruka qui est édité par l'association féminine ayant la même dénomination, Echo, journal de Profemmes Twese Hamwe, etc....
6. Certaines associations de défense et de promotion des droits de la femme se sont dotées de services d'information et de documentation « IEC » et font des publications en rapport avec les réalisations des femmes et leurs droits.
7. Prenant appui aux recommandations de la conférence de Beijing, les femmes travaillant dans les médias ont créé en 1995 l'Association Rwandaise des Femmes des Médias (ARFEM).

Cependant les contraintes suivantes peuvent être signalées :

- L'accès à l'information reste cependant très limité pour la majorité des femmes, surtout celles du milieu rural, à cause de la pauvreté qui ne leur permet pas de se procurer ces moyens d'information. Les deux graphiques montrent les proportions des ménages possédant les postes radio et les téléviseurs



Source : Le rapport de recensement général de la population 2002



Source : Le rapport de recensement général de la population 2002

- Les femmes n'ont pas la culture de la lecture et peu de femmes occupent les postes de prise de décision dans ce domaine.
- Plusieurs femmes sont analphabètes et celles qui savent lire et écrire n'ont pas le temps de participer aux activités des médias.

2.10. FEMME ET ENVIRONNEMENT

Le Rwanda dispose d'une politique Nationale de l'environnement et un Secrétariat d'Etat a été créé.

de nombreuses Conventions relatives à l'environnement ont été ratifiées et des projets ont été initiés dans le domaine de la biodiversité.

Des efforts énormes ont été réalisés grâce à la politique de décentralisation pour intégrer les femmes dans les comités de l'administration locale qui jouent un rôle primordial dans la définition et dans la mise en œuvre des politiques et des programmes de gestion de l'environnement.

La vision 2020 considère l'environnement comme un thème transversal qui doit être prise en compte par toute intervention en milieu rural

Les femmes sont en général des actrices privilégiées dans la protection et dans la destruction, mais elles restent faiblement représentées dans les instances de prise de décision dans ce domaine.

Depuis 2003, le Ministre ayant dans ses attributions les terres, l'environnement, les forêts, l'eau et les ressources naturelles est dirigé par une femme et le Secrétaire d'Etat chargé de l'environnement et les terres est également une femme.

De même, l'Office Rwandais de l'Environnement et l'Office Rwandais du Tourisme et des Parcs Nationaux sont dirigés également par des femmes

Parmi les actions stratégiques s'inscrivent la participation de la femme dans la protection de l'environnement, l'allègement de leurs tâches ménagères surtout en milieu rural, l'accès aux ressources naturelles et à leur gestion ainsi que l'amélioration des conditions de vie des ménages pauvres particulièrement ceux dirigés par les femmes et les enfants.

2.11. LA PETITE FILLE

Des actions intéressantes sont à inscrire à l'actif de la décennie :

- La jeune fille est, au même titre que le jeune garçon, membre du Conseil National de la Jeunesse créé par la constitution du 04/06/2003 dans son article 188. En application de cette disposition constitutionnelle, la loi n°24/2003 du 14/08/2003 (J.O spécial bis du 3/9/2003) a été adoptée sur le fonctionnement et l'organisation de ce conseil.
- L'ouverture d'une école d'excellence pour l'éducation de la fille, "FAWE"
- Le Conseil National des Femmes qui est organisé et représenté depuis la base jusqu'au niveau National constitue un cadre de prise en compte des besoins et des potentialités des de la femme et de la jeune fille.
- L'existence d'un Conseil National des jeunes et des Clubs des jeunes anti-SIDA.
- La ratification par le Rwanda de la Convention sur les Droits de l'enfant
- L'existence d'une Politique Nationale de l'Education qui est sensible à l'éducation de la petite fille.

Cependant on est confronté à de grands défis :

- La recrudescence des abus et des violences envers les petites filles,
- La persistance de la division stéréotypée du travail et des responsabilités au sein des familles qui est à la base de la surcharge de la femme et de la petite fille.

III. DEVELOPPEMENT INSTITUTIONNEL

Le niveau de développement des mécanismes nationaux est étroitement lié au contexte national. En effet, entre 1995 - 2000, le pays avait d'énormes défis à relever. Le génocide de 1994, les massacres et la guerre avaient laissé le pays dans une situation très critique. Ce dernier devait faire face à la recrudescence de maladies, à la situation précaire des personnes déplacées, aux traumatismes de tous genres, à de multiples problèmes des groupes vulnérables tels que les veuves, les orphelins, les rescapés et les rapatriés sans abris ni autres ressources... En fait, le pays avait accueilli plus de 800.000 rapatriés des années 1959, 1963, 1973 et plus de 3.000.000 qui avaient quitté le pays en 1994 pour se réfugier dans les pays voisins et qui sont rentrés en 1996.

La femme rwandaise a été la plus grande victime de cette situation. Elle avait été molestée, violée avant d'être tuée. Elle avait été amenée comme butin de guerre et forcée à l'exil dans les camps de réfugiés. Cette situation a laissé de graves séquelles au sein de la société. La femme rescapée est devenue veuve, sans enfants et sans parents. Elle s'est vue confiée des responsabilités jadis réservées à l'homme. Actuellement, 32,13 % de ménages sont dirigés par des femmes et d'après le dernier recensement national effectué en 2002, les femmes représentent 52,3% du total de la population rwandaise. Il s'avérait donc indispensable que des mécanismes d'intervention, de soutien et d'encadrement soient mis en place.

Aujourd'hui, le Rwanda compte les mécanismes institutionnels de promotion de la femme suivants : le Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille, le Conseil National des Femmes, le Comité National de Coordination et le Secrétariat Exécutif Permanent de suivi de Beijing, le Forum des Femmes Rwandaises Parlementaires, les Points Focaux Genre dans les Structures Gouvernementales et Provinciales ainsi que le Collectif des Organisations féminines de la Société Civile du Rwanda, Pro-femmes Twese Hamwe.

MECANISME 1 : LE MINISTERE DU GENRE ET DE LA PROMOTION DE LA FAMILLE

C'est en 1992, qu'un Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine chargé de coordonner les actions de la promotion de la femme a été créé. Le génocide de 1994 est venu annihiler tous les acquis de ce mécanisme. En juillet 1994, le Gouvernement d'Unité Nationale a relancé ce Ministère. Depuis cette date, le Ministère ayant en charge les questions de la sexospécificité a changé de dénomination à quatre reprises du Ministère de la Famille et de la Promotion Féminine (MIFAPROFE) en 1994, il est devenu Ministère de la Famille, du Genre et des Affaires Sociales (MIGEFASO) en 1997, Ministère du Genre et de Promotion Féminine (MIGEPROFE) en 1999 et Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille (MIGEPROF) en 2003.

On constate que c'est seulement en 1999, que fut mis en place un Ministère chargé exclusivement des questions du genre et de la femme. La période 1994-1998 était une période d'urgence consacrée essentiellement à l'assistance aux groupes vulnérables spécialement les femmes veuves et les enfants orphelins. Ainsi nous allons considérer la situation de ce mécanisme, à partir de l'année 1999.

Le Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille (MIGEPROF) est chargée de la mission de promouvoir l'équité des genres, les droits de l'Enfant et l'épanouissement de la Famille Rwandaise.

Pour réaliser sa mission, le MIGEPROF assumera quatre rôles principaux suivants :

- a. Intégrer le genre dans les différentes étapes d'élaboration, de mise en œuvre, de suivi-évaluation de toutes les politiques, programmes et stratégies nationaux.
- b. Elaborer des politiques, programmes, stratégies visant la promotion socio-économique et politique de la femme, la promotion de la famille et des droits de l'enfant.
- c. Coordonner la mise en œuvre, le suivi-évaluation des politiques, programmes, et stratégies de promotion de la femme, de la famille, des droits de l'enfant.
- d. Mobiliser et coordonner toutes les ressources relatives à la promotion du genre, des droits de l'Enfant et de la Famille.

Le MIGEPROF dispose d'un effectif de 61 personnes qui pourrait être réduit dans le cadre de la nouvelle politique nationale de la réforme administrative en cours. Depuis la mise en place d'un Ministère chargé de la promotion de la femme et du genre, les ressources financières annuelles ont été allouées de la manière suivante en francs rwandais.

	BUDGET NATIONAL (GOUVERNEMENT)	BUDGET DE DEVELOPPEMENT (DONATEURS BILATERAUX ET MULTILATERAUX)	BUDGET ANNUEL TOTAL	% BUDGET DE DEVELOPPEMENT
1999	207.775.716	1.965.782.315	2.173.558.031	90%
2000	468.020.019	2.749.286.152	3.217.306.171	85%
2001	451.127.450	1.796.358.265	2.749.485.715	75%
2002	401.986.566	2.258.085.639	2.660.075.205	84%
2003	419.321.251	2.535.073.578	2.954.394.829	85%
2004	707.525.417	3.178.803.200	3.886.328.617	81%

Le Ministère du Genre et de la Promotion de la Famille bénéficie de l'appui technique et financier des partenaires onusiens, multilatéraux et bilatéraux.

MECANISME 2 : LE CONSEIL NATIONAL DES FEMMES

Créées en 1996 sous l'appellation des structures organisationnelles des femmes, ont été institutionnalisées en septembre 2003, sous le nom de Conseil National des Femmes. C'est un cadre d'échange d'information, de mobilisation des femmes et de plaidoyer.

Le Conseil National des Femmes est organisé en comités exécutifs à tous les échelons administratifs : au niveau de la Cellule, du Secteur, du District, de la Province et au niveau national. A chaque niveau, ses structures sont organisées en deux organes : le conseil général et le comité exécutif.

Le Comité exécutif est composé de 10 personnes bénévoles élues par l'Assemblée générale de toutes les femmes habitant la même cellule, dont les tâches sont les suivantes : la coordination, le secrétariat, l'animation en gestion, santé, promotion économique, éducation et formation, affaires juridiques, affaires sociales, culture et éducation civique.